

signé électroniquement le 14/02/2018  
par BERNARD RIOUAL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 32  
Procurations : 3  
Délibération rendue exécutoire le :

L'an deux mille dix-huit  
Le douze février

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 05/02/2018

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Christian LE BARON ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à Mme Gisèle LE MOIGNE, M. Francis LE BIAN à Mme Françoise GUENEUGUES.

Affichage en date du : 05/02/2018

Publication de la présente en date du :

Réception en préfecture :

Secrétaire de Séance : M. Laurent ABERNOT

N° 2018-02-08

**Objet : Acquisition de deux parcelles de terrain plage du Minou.**

Rapporteur : M. Jacky LE BRIS

Dans le milieu des années 80, la Commune de Plouzané a créé un parking au dessus de la plage du Minou sur des parcelles appartenant aux Consorts DU BUIT.

A l'époque, les Consorts DU BUIT avaient donné leur accord verbal et un parking a été aménagé sur les parcelles cadastrées section **AE 82** et **83** d'une contenance respective de **710m<sup>2</sup>** et **42 m<sup>2</sup>**.

Cet accord n'a jamais fait l'objet d'un acte notarié et les Consorts DU BUIT sont restés titrés pour ces deux parcelles.

La Commune de Plouzané souhaite régulariser cette situation.

La transaction pourrait être conclue pour un montant de **1 632 €** (soit 2,17 €/m<sup>2</sup>) auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.

Un accord de principe a été trouvé avec les Consorts DU BUIT (SCI ar Beuz).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. Yves DU BUIT ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de Plouzané de ces deux parcelles ci-dessus désignées pour un montant de 1 632 €,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour signer l'acte authentique à intervenir qui sera établi par l'Office Notarial de Saint-Renan (Me Claire DONOU), avec la participation de Me Gildas MOCAER, notaire à Plouzané,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Plouzané,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2018 du budget principal – section d'investissement, chapitre 21 « Immobilisations corporelles », article 2111 « Terrains nus ».

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 13 février 2018

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE